

No. 1257. INTERNATIONAL AGREEMENT FOR THE SUPPRESSION OF THE WHITE SLAVE TRAFFIC, SIGNED AT PARIS ON 18 MAY 1904, AS AMENDED BY THE PROTOCOL SIGNED AT LAKE SUCCESS, NEW YORK, ON 4 MAY 1949¹

N° 1257. ARRANGEMENT INTERNATIONAL EN VUE D'ASSURER UNE PROTECTION EFFICACE CONTRE LE TRAFIC CRIMINEL CONNU SOUS LE NOM DE «TRAITE DES BLANCHES», SIGNÉ À PARIS LE 18 MAI 1904 ET AMENDÉ PAR LE PROTOCOLE SIGNÉ À LAKE SUCCESS (NEW YORK) LE 4 MAI 1949¹

PARTICIPATION in the above-mentioned Agreement, as amended by the Protocol of 4 May 1949

The following State became a party to the above-mentioned Agreement as amended by the Protocol of 1949 following the deposit, effected on the date indicated, of its notification of succession to the original Agreement² and to the amending Protocol:³

FJI 12 June 1972

PARTICIPATION à l'Arrangement susmentionné, tel qu'amendé par le Protocole du 4 mai 1949

L'Etat suivant est devenu partie à l'Arrangement susmentionné tel qu'amendé par le Protocole de 1949 par suite du dépôt d'une notification de succession à l'Arrangement originel² et au Protocole d'amendement³, effectué à la date indiquée :

FIDJI 12 juin 1972

¹ United Nations, *Treaty Series*, vol. 92, p. 19; for subsequent actions, see references in Cumulative Indexes Nos. 1 to 8, as well as annex A in volume 683.

² See p. 382 of this volume.

³ See p. 287 of this volume.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 92, p. 19; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 1 à 8, ainsi que l'annexe A du volume 683.

² Voir p. 383 du présent volume.

³ Voir p. 287 du présent volume.